

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N° 2850)

Adopté

N° CL737

AMENDEMENT

présenté par
M. Albertini, rapporteur et M. Caure, rapporteur

ARTICLE 12

I. – A l'alinéa 9, substituer aux mots :

« , 706-73-1 et 706-74 »

les mots :

« et 706-73-1 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 13, 19, 27 et 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission des Lois du Sénat a élargi le champ infractionnel concerné par les mesures dérogatoires d'exécution et d'aménagement de peine prévu par l'article 12 aux personnes condamnées pour une ou plusieurs infractions mentionnées aux articles 706-73-1 et 706-74 du même code de procédure pénale. Le présent amendement propose de revenir sur l'extension aux infractions visées à l'article 706-74 considérant que celles-ci sont, de fait, plus éloignées du champ de la criminalité organisée.